

Délibération n°2026-04-050

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Désignation des représentants de la CCPL au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil de coopération entre EPCI de type syndicat mixte fermé ayant vocation à établir un projet de territoire applicable sur le périmètre des EPCI membres et participer à sa mise en œuvre.

Le PETR du Pays de Morlaix est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
- la Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- Haut-Léon Communauté

Actuellement, le Pays assure les missions suivantes, telles qu'inscrites dans ses statuts :

- le pilotage et la coordination du Pays d'Art et d'Histoire,
- le pilotage et la coordination du Contrat Local de Santé,
- l'animation des programmes européens LEADER et FEAMPA,
- l'animation du groupe local de l'emploi et de la formation,
- l'animation des projets et des études permettant d'inscrire le territoire dans une démarche prospective (innovation, développement des biotechnologies marines (BLUE VALLEY), mise en oeuvre des études de Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences, par exemple),
- la mise en oeuvre et l'évaluation du SAGE LEON TREGOR, en application des articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime et L211-7 du code de l'environnement, le PETR exerce la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale, en application de l'article L143-16 du code de l'urbanisme, compétence transférée par les 3 EPCI,
- la fourniture des moyens nécessaires à l'animation du conseil de développement territorial.

Le PETR du Pays de Morlaix est administré par un comité syndical composé de 16 sièges, répartis de la manière suivante :

- Morlaix Communauté : 8 sièges (8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants)
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau : 4 sièges (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants)
- Haut-Léon Communauté : 4 sièges (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants)

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de cette instance, conformément aux statuts du PETR du Pays de Morlaix.

Par ailleurs, il convient également de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité de Programmation (CP) du PETR. Le CP est chargé de l'examen des projets sollicitant des subventions LEADER.

Enfin, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la commission mer et littoral (CML) du groupe d'action locale pêche et aquaculture (GALPA), instance qui sélectionne les projets de territoire sollicitant des fonds FEAMPA mais dont les réunions sont orchestrées par la PETR Pays de Morlaix.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation de 4 représentants titulaires au sein du PETER du Pays de Morlaix :**
 - **M. BILLON Henri**
 - **M. PHELIPPOT Samuel**
 - **M. GILET Yves-Marie**
 - **M. MIOSSEC Gilbert**
- **Procède à la désignation de 4 représentants suppléants au sein du PETER du Pays de Morlaix :**
 - **M. ABALAIN Jean-Luc**
 - **M. PLOUZANÉ Philippe**
 - **Mme GUILLERM Elisabeth**
 - **M. JÉZÉQUEL Jean**
- **Procède à la désignation de 2 représentants titulaires au Comité de Programmation (CP) du PETER du Pays de Morlaix :**
 - **Mme GRALL Marie-Laure**
 - **M. MARCHAL Thierry**
- **Procède à la désignation de 2 représentants suppléants au Comité de Programmation (CP) du PETER du Pays de Morlaix :**
 - **M. LE BORGNE Laurent**
 - **M. DUFFORT Jean-Philippe**
- **Procède à la désignation d'1 représentant titulaire au sein de la commission mer et littoral (CML) du GALPA :**
 - **M. BODIGUEL Robert**
- **Procède à la désignation d'1 représentant suppléant au sein de la commission mer et littoral (CML) du GALPA :**
 - **Mme MARTINEAU Gaëlle**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

